



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2017

COMpte-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le 22 mai 2017 à 20 h 30 à la salle polyvalente de Beyssac sous la présidence de Francis COMBY.

Délégués titulaires présents : AUDEBERT Michel, BEAUFILS Serge, BERQUE Françoise, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOURBOULOU Olivier, BOYER René, CERTE Henri, CHASSAING Jean-Louis, COMBY Francis, DECAIE Jean-Pierre, DEVEIX Guy, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, FARGES Pierre, HENAUX André, LACHENAUD Claude, LANGLADE Serge, LASCAUX Bernadette, MARSAC Liliane, MAURY Jean-Louis, NEXON Jean-Pierre, PINAUD Françoise, PINET Georges, PLATAUX Pascal, SEMBLAT Jean-Pierre, SOULLIER Hélène, SUSSINGEAS Raymond, TISSEUIL Alain.

Délégués titulaires représentés : CHARLES Catherine (pouvoir à JP DECAIE), HERMAND Pascal (pouvoir à B. LASCAUX).

Délégué suppléant présent : RESTIER Georges.

Délégués suppléants excusés : CHASSAIN Franck (suppléant), LAVAUD Serge (suppléant).

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Hélène SOULLIER est nommée secrétaire de séance.

Le président fait ensuite lecture du compte-rendu de la séance du 11 avril 2017 consacrée au vote des budgets primitifs. Il est approuvé. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Le président remercie Serge LANGLADE, Maire de Beyssac, pour son accueil.

1. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Le président rappelle que la loi fait obligation aux associations bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 € de conclure une convention d'objectifs et de moyens. Aussi, il convient de conclure une telle convention avec l'office de tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac organisé sous forme associative.

Un projet de convention est présenté, précisant les missions obligatoires de l'office de tourisme par délégation de l'intercommunalité. Elles sont au nombre de trois :

- L'accueil et l'information des touristes,
- La promotion touristique du territoire,
- La coordination des opérateurs touristiques.

Des missions facultatives sont également exercées tels que la collecte de la taxe de séjour et la consultation sur des projets d'équipements touristiques.

S'agissant de la convention de moyens, des points sont à préciser. Ainsi, il est convenu que la communauté de communes accorde 60 000 € de crédits de fonctionnement sous forme de subvention au titre de l'année 2017 et une aide financière indirecte de près de 103 000 € par an au titre de la mise à disposition de 3,5 agents communautaires.

D'autres aspects restent à approfondir tels que la prise en charge du renfort saisonnier, la participation aux charges de fonctionnement du bureau d'accueil de Pompadour ou encore la mise à disposition d'outils (ordinateurs, téléphonie, etc...).

Alain TISSEUIL, vice-président en charge du tourisme, précise qu'il convient de bien distinguer les missions régaliennes de l'office de tourisme de ses missions lucratives (circuits de visite et boutiques). Il évoque également une réflexion en cours au niveau du PETR Vézère-Auvézère sur les aspects touristiques et l'opportunité d'une mutualisation éventuelle du poste de directeur pour piloter une réflexion stratégique au niveau des trois communautés de commune membres du PETR.

Par ailleurs, la problématique de deux agents communautaires, issus de l'ancienne communauté de communes Lubersac-Auvézère, refusant leurs mises à disposition à l'association, n'est pas résolue à ce jour. Un blocage sur l'acceptation de leurs fiches de poste persiste. Par ailleurs, le travail réalisé n'est qualitativement pas satisfaisant selon le directeur de l'office de tourisme. Une médiation va être organisée prochainement avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale, cette situation ne pouvant – de l'avis unanime – plus perdurer.

La commission tourisme se réunira prochainement pour préciser le contenu de cette convention. Il est proposé que son approbation soit reportée au prochain conseil communautaire.

2. ADHESION A CORREZE INGENIERIE

Le président présente les missions de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie dont la création a été décidée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2013.

L'Agence Corrèze Ingénierie a vocation à assurer, pour les collectivités adhérentes, une assistance, essentiellement d'ordre technique, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines du bâtiment, de la voirie et des espaces publics, de l'eau potable, de la défense incendie, de l'assainissement et du traitement et de la gestion des déchets.

L'adhésion annuelle à Corrèze Ingénierie est soumise à cotisation et le recours aux prestations donne lieu à l'établissement d'une note d'honoraires en fonction de la mission à exécuter.

L'adhésion annuelle est fixée à 0,60 € HT par habitant soit 4 611,60 € HT plafonnée à 3 000 € HT pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour (selon la grille de tarification pour les communautés de communes de moins de 10 000 habitants).

Cette proposition d'adhésion suscite des débats, certains jugeant que l'adhésion à Corrèze Ingénierie n'est pas d'une priorité absolue pour 2017 au vu des projets d'investissements pressentis. Le président rappelle par ailleurs, l'assistance apportée par le Conseil départemental - de manière gracieuse - via la mise à disposition pour le territoire d'un chef de projets (Cécile COSTE) qui accompagne la

communauté de communes dans l'émergence des projets privés et publics, leurs montages et la recherche des cofinancements possibles.

Après échanges de vues, il est procédé au vote :

Pour : 17, contre : 9, abstention : 5.

L'adhésion est votée à la majorité des membres.

3. VENTE D'UN TERRAIN A L'EPDA DU GLANDIER SUR LA ZONDE D'ACTIVITES DE TOUVENT

Jean-Pierre NEXON, vice-président en charge de l'économie, rappelle que l'Etablissement Public Départemental Autonome (EPDA) du Glandier a pour projet d'acquérir une partie (environ 9 000 m²) de la parcelle référencée section AR n°217 et située sur la zone d'activités de Touvent à Lubersac. La vente est convenue au prix de 7 € / m².

Cet achat s'inscrit dans le cadre du projet de restructuration de l'établissement qui envisage d'implanter son S.A.T. (Service d'Aide par le Travail) à Lubersac.

La société de géomètre, SOTEC PLANS, a été sollicitée pour réaliser le bornage et la division de la parcelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, autorise le président à signer tous les documents relatifs à cette cession, aux conditions mentionnées ci-dessus.

4. CONVENTIONS ACCES AUX PISCINES

Le président soumet à l'assemblée les demandes de M. Jean-Marc DEVILLIERS, propriétaire du village de gîtes de la Forêt à Arnac-Pompadour, et de la commune de Lubersac, gestionnaire d'un camping municipal, de bénéficier d'un tarif préférentiel pour l'accès aux deux piscines communautaires.

Henri CERTE, maire de Saint-Sornin-Lavolps, souhaiterait que ce tarif préférentiel soit aussi proposé aux résidents du camping privé de sa commune. Un contact sera pris avec son gérant, M. David ROMAND-PIQUANT, pour lui proposer.

Pour les deux autres sites, il est proposé d'appliquer la tarification à 0,50 € par entrée pour l'accès à la piscine de Lubersac (matin ou après-midi) et à 1,00 € par entrée pour l'accès à la piscine de Pompadour (journée).

L'assemblée accepte, à l'unanimité, le tarif préférentiel pour ces deux bénéficiaires et autorise le président à signer les deux conventions, étant précisé qu'en fin de saison, un titre de recettes sera émis sur la base de nombre d'entrées comptabilisé par les régisseurs des recettes des deux piscines.

Néanmoins, il est convenu que pour le bénéficiaire privé, cet avantage ne soit consenti que pour l'année 2017. L'an prochain, une concertation sera menée en amont de la saison pour convenir de nouvelles modalités.

5. APPROBATION DES TARIFS DES PISCINES POUR LA SAISON 2017

La communauté de communes gère désormais deux piscines, à Lubersac et à Pompadour.

Le président rappelle qu'il a été convenu d'une ouverture à compter du lundi 29 mai jusqu'au 3 septembre 2017 inclus.

Après débats et échanges de vues, il est souhaité, par une majorité de conseillers communautaires, ne pas augmenter les tarifs pratiqués par les deux anciennes communautés de communes sur la saison 2016 à l'exception des modifications suivantes :

- Piscine d'Arnac-Pompadour : suppression du pass à 10 € pour la saison pour les enfants résidant sur le territoire communautaire,
- Piscine de Lubersac : augmentation de 16,50 € à 18,00 € le carnet de 10 tickets adultes et fin de la gratuité pour le camping de Lubersac avec une refacturation (0,50 € par entrée) à la commune de Lubersac.

Par conséquent, les tarifs (entrées et produits alimentaires) suivants sont donc approuvés :

TARIFS ENTREES SAISON 2017		LUBERSAC Série 2		POMPADOUR Série 1
		Matin	Après-midi	Journée
Adultes (à partir de 15 ans)	<i>ticket</i>	TARIF A - 1,40 €	TARIF B - 2,00 €	TARIF A - 3,00 €
Enfants (jusqu'à 14 ans) Gratuit jusqu'à 3 ans	<i>ticket</i>	TARIF C - 1,00 €	TARIF D - 1,20 €	TARIF B - 1,00 €
Adultes (à partir de 15 ans) (carnet de 10 tickets)	<i>carnet</i>	TARIF E - 18,00 €		TARIF C - 25,00 €
Enfants (jusqu'à 14 ans) (carnet de 10 tickets)	<i>carnet</i>	TARIF F - 10,00 €		TARIF D - 8,00 €
		Matin	Après-midi	Journée
Résidents du camping de Lubersac	<i>bracelet</i>	0,50 €	0,50 €	1,00 €
Résidents des gîtes de la Forêt d'Arnac-Pompadour	<i>bracelet</i>	0,50 €	0,50 €	1,00 €

Pour les produits alimentaires :

Glaces	TARIF A - 2,00 € (dont le tarif d'achat est égal ou supérieur à 1,00 €)
Glaces	TARIF B - 1,00 € (dont le tarif d'achat est inférieur à 1,00 €)
Beignets, gaufres	TARIF C - 2,00 €
Boissons	TARIF D - 2,00 €

6. REGLEMENT INTERIEUR DES PISCINES

Pierre FARGES soumet un projet de règlement commun pour les deux piscines communautaires et le document est remis aux conseillers (Annexe 1).

Ce règlement énonce les règles d'hygiène et de sécurité. Il informe également sur les sanctions et les interdictions. Des dispositions spécifiques concernent l'accueil de groupe, les cours de natation, l'utilisation des pelouses ou encore les contrôles sanitaires.

Le règlement est approuvé à l'unanimité. Il sera affiché sur les lieux. Le maître-nageur sauveteur et le surveillant de baignade seront chargés de son respect.

7. AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 préconise l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), conjointement piloté par le Préfet du département et le Président du Conseil Départemental.

Ce schéma consiste à définir, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité aux services. La phase d'élaboration de ce schéma prévoit une consultation des organes délibérants des communautés de communes.

Le président fait lecture du projet de SDAASP à l'assemblée délibérante.

Six priorités pour un développement de proximité sont affichées :

- Poursuivre l'amélioration des services aux familles (petite enfance, scolarité, accès aux droits, sports/culture/patrimoine, services marchands, habitat),
- Faciliter l'accès aux professionnels de santé,
- Renforcer le premier niveau d'accueil social de proximité,
- Développer la mobilité sur les territoires,
- Développer un accès au numérique performant et homogène sur le territoire corrézien,
- Poursuivre l'amélioration de l'accès aux services pour les demandeurs d'emploi.

Deux enjeux de mutualisation ressortent comme vecteurs d'amélioration des conditions de vie des corréziens en termes d'accessibilité des services aux publics :

- Le développement des Maisons de Santé Pluridisciplinaires,
- Le développement du réseau des Maisons de Services Au Public (MSAP).

A l'unanimité, le conseil communautaire donne un avis favorable au projet du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) de la Corrèze.

8. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Suite à la création de la communauté de communes, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le président précise que le Comité Technique du Centre de Gestion de la Corrèze a rendu un avis favorable (séance du 16 mai 2016) pour un taux de 100 % applicable à tous les grades et tous les cadres d'emploi.

Il est précisé que ce taux maximum laisse ensuite libre choix à l'autorité territoriale de promouvoir ou pas les agents, au titre de l'avancement de grade, en fonction du mérite, des compétences ou de l'organigramme.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte de fixer ce taux à 100 % pour tous les cadres d'emplois et pour tous les grades.

9. REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Un règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels (RAM) est en vigueur depuis la création de cette structure.

Michel AUDEBERT, vice-président en charge de l'enfance, précise que ce règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation du relais et de définir les droits et les devoirs des utilisateurs du service. Il décrit également les règles de vie collective à respecter par les bénéficiaires.

Ce règlement doit être à nouveau approuvé par le conseil communautaire suite au changement de nom et d'adresse de la communauté de communes. Par ailleurs, il est fait mention du nouvel atelier mis en place sur Lubersac les mercredis de 9 h 30 à 11 h30 dans les locaux de l'accueil de loisirs.

A l'unanimité, le règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels est approuvé (Annexe 2).

10. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CRCESU

Les usagers des structures publiques peuvent utiliser des Chèques Emploi Service Universels (CESU) préfinancés comme moyen de paiement des prestations. Le président précise que les collectivités locales sont habilitées à accepter ces CESU préfinancés.

Il est proposé l'affiliation de la communauté de communes au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) afin que les usagers des structures enfance-jeunesse puissent bénéficier de ce moyen de paiement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'affiliation de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour auprès du CRCESU et, par conséquent, en accepte les conditions juridiques et financières de remboursement. Le président est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

11. DECISIONS MODIFICATIVES

> Budget assainissement collectif

Suite à une erreur matérielle lors de l'édition du compte administratif 2016 de la communauté de communes du Pays de Pompadour, il convient de régulariser le report des résultats budgétaires au budget primitif 2017 « assainissement collectif » de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour en procédant à l'augmentation de crédits suivante à l'article 6288 " autres services extérieurs " : + 3 848,17 € et à l'article 002 " résultat reporté " : + 3 848,17 €.

> Budget principal

Il convient de modifier les inscriptions budgétaires relatives aux attributions de compensation dans la mesure où certaines communes (Beyssenac et Concèze) ont une attribution de compensation négative. Il s'agit donc de recettes pour la communauté de communes.

Les augmentations de crédits suivantes sont donc nécessaires : à l'article 739211 " attributions de compensation " : + 7 441.37 € (dépenses de fonctionnement) et à l'article 7321 " attributions de compensation " (recettes de fonctionnement) : + 7 441.37 €.

Ces deux décisions modificatives sont approuvées, à l'unanimité.

12. APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU MOULIN DE LA RESISTANCE ET DE LA MEMOIRE DU PONT LAVEYRAT

Le président fait lecture d'une demande du comité syndical du Syndicat du Moulin de la Résistance et de la Mémoire du Pont Laveyrat de modification des statuts du Syndicat suite aux réformes territoriales successives qui ont conduit aux changements de noms des cantons et des communautés de communes et à la généralisation de l'orthographe « Lasveyras » dans l'ensemble des publications du Syndicat.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la modification des statuts du Syndicat du Moulin de la Résistance et de la Mémoire du Pont Laveyrat à compter du 1^{er} juillet 2017.

13. CANAL DES MOINES : ETUDE ET CONVENTIONS DE PASSAGE

Le président rappelle qu'une étude préalable à la valorisation du canal des moines aménagé au XV^{ème} siècle et situé sur la commune de Beyssac avait été lancée par l'ancienne communauté de communes du Pays de Pompadour.

Cette étude a été confiée à deux paysagistes à Nicolas Besse et sa compagnie (Arnac-Pompadour). La tranche ferme s'est élevée à 3 400 €. Elle bénéficie d'un financement FEADER dans le cadre du programme européen LEADER du Territoire Ouest-Corrézien.

Dans la perspective de la concrétisation de ce projet, il est possible d'ajuster la demande de crédits FEADER en intégrant les tranches conditionnelles de l'étude, à savoir, le dossier projet (3 800 €), le dossier de consultation des entreprises (800 €) et le suivi de chantier (800 €).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le nouveau plan de financement et autorise le président à solliciter les crédits FEADER à hauteur de 80 % du coût total de l'étude (8 800 €), soit une aide de 7 040 €.

Par ailleurs, et avant tout début d'opération, des conventions de passage tripartites doivent être signées entre les propriétaires, l'association « ô fil de l'eau » et la communauté de communes pour autoriser l'accès au public à ce patrimoine. Des projets de conventions avec 9 propriétaires volontaires sont en cours de rédaction. Le président est autorisé à signer ces dites conventions.

14. QUESTIONS DIVERSES

> Fermeture de la Caisse d'épargne de Pompadour

Le président annonce la fermeture programmée au 10 juin 2017 de l'agence bancaire de la Caisse d'Épargne de Pompadour.

Il propose d'émettre une motion en formulant le vœu qu'au nom de l'intérêt local, le conseil communautaire s'oppose à la fermeture de cette agence de proximité.

La motion est adoptée à l'unanimité.

> **Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Le président informe de la notification de la fiche d'informations du FPIC 2017. Le droit commun prévoit un prélèvement de 251 734 € et un reversement de 205 757 €, la communauté de communes étant donc contributrice nette de 45 977 €.

> **Gel dans les vergers**

Le président informe qu'un courrier a été rédigé à l'attention du Préfet de la Corrèze (et copie au président du Conseil départemental de la Corrèze et du président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine) l'alertant sur les conséquences des gelées sur les vergers qui se sont produites fin avril 2017.

Un suivi attentif sera porté à cette situation dont les conséquences peuvent s'avérer dramatiques pour les agriculteurs.

> **Transfert de pouvoirs de police spéciale des maires**

L'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit le transfert de plein droit de 6 pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des communautés de communes à fiscalité propre relatifs à l'assainissement, la voirie, la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, l'habitat et la collecte des ordures ménagères.

Toutefois, les maires peuvent s'opposer au transfert d'un ou de plusieurs de ces pouvoirs de police spéciale dans un délai de six mois suite à l'élection du président de la communauté de communes. Cette opposition peut prendre la forme d'un arrêté. Pour les communes qui souhaiteraient s'opposer à ce transfert, le président précise qu'un modèle d'arrêté sera transmis prochainement par la communauté de communes à chacune des communes.

> **Etude d'opportunité de mutualisation pour la restauration collective**

Le président rappelle qu'une étude de mutualisation pour la restauration collective avait été lancée par l'ancienne communauté de communes du Pays de Pompadour et confiée au cabinet CRF2C pour un montant de 20 520 € TTC.

Ce dernier a procédé au rendu final le mardi 18 avril 2017. Il ressort de l'approche économique qu'il n'est pas pertinent de se lancer dans la création d'une cuisine centrale. De même, la mutualisation des achats impliquerait des appels d'offres et elle n'est pas une solution car elle aurait pour conséquence d'évincer les producteurs locaux. L'étude s'achève donc sur ce constat.

Henri CERTE et Alain TISSEUIL soulignent néanmoins la qualité de la prestation du bureau d'études qui a été utile pour l'analyse des problématiques locales inhérentes au fonctionnement des cuisines communales.

> **Economie**

Jean-Pierre NEXON relate une synthèse de l'état des lieux des zones d'activités communautaires (ZA de Touvent à Lubersac complète, disponibilités sur la ZA Maisons Rouges à Saint-Sornin-Lavolps et sur la ZA de Chignac à Arnac-Pompadour). Un projet de zone d'activités est à l'étude sur Troche.

Par ailleurs, une réflexion sur l'agrandissement de la zone d'activités de Touvent de Lubersac doit être menée. Un contact avec les propriétaires riverains va être pris pour envisager de nouvelles acquisitions foncières.

> **Assainissement**

Les travaux dans l'avenue des Ecuyers (Saint-Sornin-Lavolps) s'achèvent. Ils se déroulent dans de bonnes conditions. Les autres travaux, le bourg d'Arnac (Pompadour), vont débiter pour une période d'environ trois mois.

> **Nom du Centre Culturel**

Le conseil d'exploitation, dans sa séance du 3 avril 2017, a procédé au choix du nom du Centre Culturel : c'est le nom « La conserverie » qui est proposé suite au vote de ses membres qui faisait suite à un jeu-concours.

Le président interroge l'assemblée sur le choix de ce nom. Il ressort des débats qu'il n'emporte pas une adhésion franche et qu'historiquement, l'usine Valade n'a jamais été appelée « La conserverie ».

Ce nom n'est donc pas retenu. Le conseil d'exploitation du Centre Culturel aura pour mission de relancer une concertation pour arrêter le choix du nom du Centre Culturel.

> **Enfance jeunesse**

Il avait été envisagé d'expérimenter une ouverture alternée des deux centres de loisirs durant les vacances d'été. La commission enfance-jeunesse a travaillé sur un questionnaire qui a été diffusé auprès des familles, leur demandant expressément un engagement de leur part à inscrire leur(s) enfant(s). Il ressort qu'un nombre trop faible de familles s'engagerait de manière ferme.

Aussi, il est convenu de renoncer à cette expérimentation pour l'été 2017.

> **PETR – Conseil de développement**

Le conseil de développement, organe consultatif du territoire de projets « Vézère-Auvézère », regroupe des forces vives du territoire issues du monde économique, culturel ou associatif.

Il est demandé aux conseillers communautaires de suggérer des noms de personnes volontaires pour participer à cet organe de réflexion. Alain TISSEUIL propose le nom de Caroline TEYSSIER.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

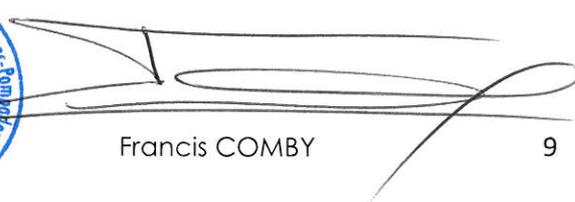
A LUBERSAC, le 29 MAI 2017

La Secrétaire de séance,


Hélène SOULLIER

Le Président,




Francis COMBY